

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 1 / 2010

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix et le vingt huit janvier, à vingt heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2010

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU		X			
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS	X				
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO		X			
Géraldine GAY		X	Jean LOUBAT	X	
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER	X				
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ		X			
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL	14	10	4	1	
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	11	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

• **ADMINISTRATION COMMUNALE :**

1. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire.

• **INTERCOMMUNALITE :**

1. Communauté de communes du haut minervois : schéma intercommunal de mise en œuvre d'une zone de développement photovoltaïque – approbation du périmètre définitif d'implantation de panneaux au sol et des seuils de puissance.

• **ELECTIONS :**

1. Désignation complémentaire d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal de cylindrage de La Redorte.
2. Désignation complémentaire d'un délégué au centre communal d'action sociale.
3. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.
4. Modification de la composition des commissions municipales.

• **ASSOCIATIONS :**

1. Démarche de l'association « Aude Solidarité » relative à une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés d'Haïti.

• **OPERATIONS D'EQUIPEMENT :**

1. Demande d'attribution de la dotation globale d'équipement pour la première tranche du projet de restauration de l'église « Saint Jean-Baptiste ».
2. Demande d'attribution de la dotation globale d'équipement pour la première tranche du projet d'isolation thermique des écoles maternelles et primaires de la commune.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Rapport des groupes de travail.

4) DECISIONS

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la prise de décisions pour tout ou partie de son mandat.

Sur proposition de M. Emile RAGGINI, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, et hors la présence du maire,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une administration de qualité dans la conduite des affaires courantes,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- gérer les revenus notamment en sollicitant toute subvention, aide financière ou indemnisation au profit de la commune
- passer des avenants aux contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas celle du mandat
- tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions entreprises contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - o saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé,
 - o saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Monsieur le Maire rendra compte dès la séance suivante des actions entreprises dans le cadre de ces délégations.

Ainsi, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales seront soumises aux mêmes règles que celles applicables pour les délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une intervention de Monsieur le premier adjoint au Maire en cas d'empêchement du maire.

OBJET : SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE – APPROBATION DU PERIMETRE DEFINITIF D'IMPLANTATION DE PANNEAUX AU SOL ET DES SEUILS DE PUISSANCE

Monsieur le Président rappelle au conseil l'intérêt que représente, pour l'ensemble du territoire communautaire, un zonage d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol qui est notamment envisagé sur le territoire de la commune de Laure-Minervois.

La première phase de l'étude de faisabilité est désormais terminée et consistait en un état des lieux et une prise en compte des contraintes climatiques, géographiques et juridiques des secteurs potentiels. Compte tenu de l'avancement des travaux réalisés par les services communautaires avec le pôle énergie 11 dans le cadre de la mise en place de ce schéma de développement des énergies renouvelables, il convient maintenant de valider la délimitation du périmètre définitif des zones et leurs seuils de puissance qui sont établis en fonction d'objectifs nationaux et régionaux.

Il demande à ses collègues de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007, portant élargissement des compétences communautaires au développement des énergies renouvelables,

Vu les délibérations du 3 août 2009 et du 29 octobre 2009 relative à l'avis favorable du conseil municipal au principe d'installation de ce type d'équipement en se réservant la faculté de valider leur implantation sur le zonage proposé,

Considérant la circulaire préfectorale relative au développement des centrales photovoltaïques au sol, dans le département de l'Aude, dans laquelle il est demandé aux intercommunalités de travailler dans le respect des milieux naturels, de l'agriculture, des paysages et des contraintes techniques pour :

- recenser les terrains susceptibles d'accueillir des équipements photovoltaïques au sol,
- identifier les sites appropriés pour le développement de tels équipements,
- introduire le principe de création de zones de développement photovoltaïque au sol (ZDPS).

Considérant la volonté de la communauté de communes du HAUT MINERVOIS d'engager une démarche d'accueil et de maîtriser le développement de parcs éoliens et le développement du photovoltaïque au sol sur son territoire via la création de centrales photovoltaïques au sol en créant des ZDE et des ZDPS,

Considérant la nécessité d'adopter et de partager une politique de développement commune et de définir notamment des périmètres de zones de développement photovoltaïque au sol (ZDPS),

Considérant que la création de la zone de développement photovoltaïque au sol (ZDPS) est subordonnée à l'existence d'une volonté partagée entre la communauté de communes et les communes membres,

Qu'ainsi, la commune de Laure-Minervois doit se positionner,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la délimitation de la ZONE DE DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE AU SOL tel que présentée sur la cartographie de l'étude initiée par la Communauté de Communes du Haut Minervois et selon les options retenues par le comité de pilotage pour la commune de LAURE MINERVOIS,

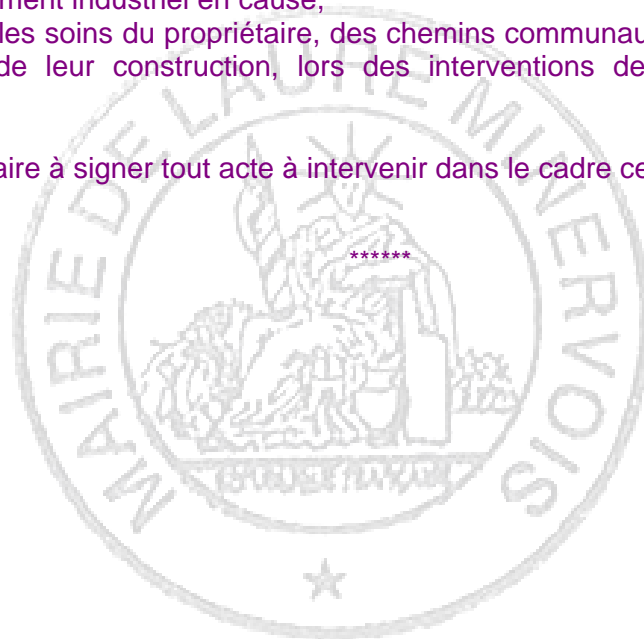
PREND ACTE que le schéma de développement des énergies renouvelables prévoit un seuil de puissance maximum sur le Haut Minervois de 20MW soit 60MW pour les trois territoires associés à la démarche: HAUT MINERVOIS, HAUT CABARDES, PIEMONT D'ALARIC.

DIT que tout projet d'implantation de panneaux solaires situé à l'intérieur de la Zone de Développement Photovoltaïque au Sol, devra être conforme aux prescriptions du schéma intercommunal de développement des énergies renouvelables dès sa mise en compatibilité avec les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

PRECISE en outre que des dispositions spécifiques aux secteurs concernés prévoient:

- l'obligation de la prise en charge intégrale par le propriétaire du terrain des frais directs et indirects engendrés par la dépollution du site en fin d'exploitation,
- ainsi que l'enlèvement périodique des déchets industriels éventuels et le maintien en bon état de marche pendant la période d'activité de tout élément ou accessoire technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement industriel en cause,
- la préservation par les soins du propriétaire, des chemins communaux permettant l'accès à ces installations au moment de leur construction, lors des interventions de maintenance et de leur démantèlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre cette affaire,



Peyriac-Minervois

PEYRIAC-MIN

LAURE-MINERVOIS

Secteur Z.D.P.S n°3 / HM8

6 sur 23



OBJET : DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DE DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les articles L2121-33, L5211-6 à 8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Conseil Syndical et à l'élection des délégués de la commune au sein d'assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte,

VU les statuts du syndicat organisant notamment la représentation des communes adhérentes au comité syndical,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de ce syndicat suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire tendant à la régularisation de la situation relative à Monsieur Régis VIE, membre démissionnaire,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner suite à la proposition de son président,

DESIGNE les personnes dont les noms suivent pour représenter la collectivité au sein du comité syndical et qui ont été élues dans les conditions ci-après dès le premier tour de scrutin :

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres suppléants	Nombre de voix obtenues
M. Jean LOUBAT, Maire	Cf. délibération 7/4/2008	M. Julien BRIANC, conseiller municipal	11 voix
M. André CARBONNEL, 2° Adjoint	Cf. délibération 7/4/2008	M. Guillaume BOU, conseiller municipal	Cf. délibération 9/9/2008

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / DESIGNATION COMPLEMENTAIRE D'UN DELEGUE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif à l'élection par le conseil municipal de sept de ses membres au plus pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale pour la durée de son mandat,

Vu les élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ainsi que l'installation du conseil municipal le 21 mars 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement suite à la démission d'un représentant de la commune,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire tendant à la régularisation de la situation relative à Monsieur Régis VIE, membre démissionnaire,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner suite à la proposition de son président,

PROCEDE à l'élection des délégués du conseil municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et qui ont été désignés dans les conditions ci-après dès le premier tour de scrutin :

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
M. André CARBONNEL	<i>Cf. délibération du 04.04.2008</i>	M. Emile RAGGINI	<i>Cf. délibération du 04.04.2008</i>
Mme Nicole GIORGINO	<i>Cf. délibération du 04.04.2008</i>	M. Christian CAMPOY	11 voix
Mlle Géraldine GAY	<i>Cf. délibération du 04.04.2008</i>		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-MODIFICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 relatif au fonctionnement des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés publics et notamment son paragraphe III, fixant le mode de désignation des membres composant la commission d'appel d'offres,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que de la commission *ad hoc* chargée plus spécialement d'étudier les questions relatives aux délégations de service public,

Considérant les élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire démissionnaire dans les conditions prévues par les textes précités,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire tendant à la régularisation de la situation relative à Monsieur Régis VIE, membre suppléant et démissionnaire,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions qui suivent :

Le Maire demeure le président de droit de ces commissions. Il est possible de prévoir, par voie d'arrêté qu'un des adjoints sera plus spécialement chargé de la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire (Art. 22-1-c du code des marchés publics).

Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour participer à cette commission après avoir été élus comme suit, dès le premier tour de scrutin :

	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
--	---

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres suppléants	Nombre de voix obtenues
M. Jean LOUBAT	<i>Cf. délibération du 4.4.2008</i>	M. Julien BRIANC	<i>Cf. délibération du 4.4.2008</i>
M. Emile RAGGINI	<i>Cf. délibération du 4.4.2008</i>	M. Marc LLANAS	<i>Cf. délibération du 4.4.2008</i>
M. André CARBONNEL	<i>Cf. délibération du 4.4.2008</i>	M. Stéphane ALLIER	11 voix

RAPPELLE que participent également aux réunions avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Un représentant du service technique compétent lorsque la réglementation l'impose,
- Les personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence.



OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2122-22 relatifs à la procédure pour la désignation des membres des commissions municipales,

Considérant les élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

Considérant que l'assemblée délibérante dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront plus particulièrement chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire tendant à la régularisation de la situation relative à Monsieur Régis VIE, membre suppléant et démissionnaire,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DENOMINATION DES COMMISSIONS

Le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen préalable des affaires de la compétence du conseil municipal est limité à:

1	FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
3	URBANISME & AMELIORATION DU CADRE DE VIE
4	INTERCOMMUNALITE
5	COMMUNICATION
6	ENSEIGNEMENT PUBLIC
7	AFFAIRES CULTURELLES & ASSOCIATIVES
8	CEREMONIES ET MANIFESTATIONS OFFICIELLES

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Maire demeure le président de droit de ces commissions. Leurs membres, lors de leur première réunion, peuvent désigner un vice-président qui peut convoquer et présider si le maire est absent ou empêché (art. L.2122-22).

Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour participer aux diverses commissions après avoir été élus dans les conditions ci-après dès le premier tour de scrutin :

1	FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
---	-------------------------------------

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
M. Emile RAGGINI Vice-président	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	M. André CARBONNEL	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Christian CAMPOY	11 voix	Mme Geneviève FOURNIL	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Marc LLANAS	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	Mlle Géraldine GAY	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Julien BRIANC	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

2	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
---	-------------------------

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
M. André CARBONNEL Vice-président	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	M. Jean-François RUIZ	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Guillaume BOU	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
M. Julien BRIANC	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
M. Bernard GRACIA	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

3	URBANISME & AMELIORATION DU CADRE DE VIE
---	--

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
M. André CARBONNEL Vice-président	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	M. Jean-François RUIZ	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Guillaume BOU	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	Mme Geneviève FOURNIL	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Julien BRIANC	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
M. Bernard GRACIA	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

4	INTERCOMMUNALITE
---	------------------

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
M. Emile RAGGINI Vice-président	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
M. André CARBONNEL Vice-président	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
M. Geneviève FOURNIL Vice-président	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

5	COMMUNICATION
---	---------------

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
Mme Geneviève FOURNIL Vice-présidente	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	Mme Nicole GIORGINO	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Stéphane ALLIER	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	Mme Ginette NAVARRO	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Marc LLANAS	11 voix	M. Bernard GRACIA	11 voix
Mlle Géraldine GAY	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

6	ENSEIGNEMENT PUBLIC
---	---------------------

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
Mme Nicole GIORGINO Vice-président	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
Mme Geneviève FOURNIL	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
M. Stéphane ALLIER	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
Mme Geneviève FOURNIL Vice-présidente	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	Mme Nicole GIORGINO	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Stéphane ALLIER	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>	Mme Ginette NAVARRO	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>
M. Christian CAMPOY	11 voix		
M. Bernard GRACIA	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres titulaires	Nombre de voix obtenues
Mme Geneviève FOURNIL Vice-présidente	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
Mme Ginette NAVARRO	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		
M. André CARBONNEL	<i>Cf. délibération du 4 avril 2008</i>		

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES D'HAÏTI
- Réf. : D6574 / B.P. 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les drames humains et l'étendue de dégâts occasionnés par le tremblement de terre qui a eu lieu en Haïti et notamment à Port-au-Prince mardi 12 janvier dernier, à 16 h 53 heure locale.

Cette catastrophe qui a fait de nombreux sinistrés et victimes ne peut nous laisser indifférents. Le Gouvernement ainsi que des institutions internationales ont mis en œuvre et coordonnent un dispositif d'aide humanitaire, logistique et médical.

Afin de venir en aide aux rescapés du séisme qui ont tout perdu, Monsieur le Maire propose que par solidarité la commune leur fasse un don qui sera versé sur le compte de l'association « Aude solidarité » qui s'est mobilisée pour porter secours aux victimes de cette catastrophe, et qui recueille les fonds nécessaires à son action. L'expérience et le sérieux de cette association nous garantissent quant à une bonne utilisation des crédits votés.

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Considérant le drame vécu par les familles survivantes suite au cataclysme qui a frappé Haïti,

Considérant qu'il est du devoir de la commune de participer au mouvement de solidarité qui s'est développé en faveur des victimes et des sinistrés de cette région,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle qui s'élève à la somme de:

1000 €uros (MILLE EUROS**)**

DIT que le montant de cette aide financière pour les sinistrés de la région d'Haïti sera versé à l'association « Aude Solidarité » domiciliée au Conseil Général de l'Aude,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget général du présent exercice et exécutée par virement bancaire au compte n°42701511000 – 65 ouvert auprès du Crédit Agricole du Midi à Carcassonne,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

OBJET : RESTAURATION DE L'ÉGLISE / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-042/M14) – VITRAUX ET TOITURE

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer un programme de travaux ponctuels dans le cadre de la restauration générale de l'église « Saint Jean-Baptiste »

Cette opération consisterait en une première tranche de travaux confortatifs anticipant le projet global de restauration. L'état actuel de l'édifice impose une intervention urgente notamment au niveau des meneaux, des enduits intérieurs ainsi que de l'assemblage des vitraux qui est hors d'usage.

Par ailleurs, ce programme intégrerait les recommandations de l'étude en cours et préalable au projet d'ensemble. Il serait ainsi accompagné de la réparation des désordres constatées en toiture et préjudiciables à l'étanchéité des chapelles.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 42546.74€TTC nécessaire à la restauration de la baie axiale. A cela s'ajoutent les frais d'imperméabilité de la couverture qui pourraient être évalués à 24000.00€TTC. Enfin, il convient de compléter cette évaluation par les honoraires du Maître d'œuvre qui peuvent être prévus à hauteur de 8434.26€TTC pour parfaire l'incidence comptable de l'opération.

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité.

Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **62693.14€H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 64.70%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation.

Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus.

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 22810.48€

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Considérant en particulier que la dégradation de certains éléments maçonnés au niveau des meneaux, les dommages en toiture et l'altération des enduits intérieurs, constatés sur le bâtiment à traiter, rendent nécessaire, dès à présent, la rénovation et la mise en sécurité préconisées par le cabinet d'architecture chargé de l'étude préalable,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEpte les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

DECIDE d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-042 : Restauration de l'église – tranche 1

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-042	Travaux à l'entreprise	55641.08€	10905.66€	66546.74€	88.75%
D2313-042	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	7052.06€	1382.20€	8434.26€	11.25%
DEPENSES	TOTAL		12287.86€	74981.00€	100%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R1321-042	Etat-DRAC	62692.94€	21.00%	13166.00€	17.56%
R1341-042	Etat -D.G.E	35574.00€	40.00%	14230.00€	18.98%
R1322-042	Subvention Conseil Régional	0€	0%	0€	0%
R1323-042	Subvention Conseil Général de l'Aude	62692.94€	21.00%	13166.00€	17.56%
M14	Autofinancement	62692.94€	54.90% / H.T	34419.00€	45.90%
RECETTES	TOTAL			74981.00€	100%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DGE*)

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune et l'annuité pourrait être financée partiellement par les bénéfices générés lors de la journée de l'épiphanie organisée par l'association « les amis du patrimoine »

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

OBJET : AMELIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE/ DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-041/M14) – COMBLES ET FENETRES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer un programme de travaux dans le cadre de l'amélioration des performances thermiques de l'école primaire de la commune.

Cette opération consisterait en une première tranche de travaux qui concernerait d'une part l'isolation de la toiture et d'autre part le remplacement des fenêtres. Cette action permettrait d'améliorer la consommation énergétique actuelle des bâtiments construits dans les années 1960-70.

Par ailleurs, ce programme intégrerait les recommandations de l'étude menée par le C.A.U.E de l'Aude et le Pôle énergie 11 à ce sujet.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 47252.02€TTC nécessaire au changement des fenêtres. A cela s'ajouteront les frais d'isolation des combles qui pourraient être évalués à 6033.34€TTC. Enfin, il convient de compléter cette évaluation par le coût de l'installation des stores qui peuvent être prévus à hauteur de 9376.64€TTC pour parfaire l'incidence comptable de l'opération.

Cependant, l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité. Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **52392.98€H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 40.00%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation.

Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus.

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 32002.74€

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Considérant en particulier l'intérêt que représente ce programme d'isolation thermique des classes en vue d'améliorer les performances énergétiques sur le site du groupe scolaire pour permettre, à terme, des économies budgétaires et un meilleur confort des utilisateurs,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

DECIDE d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-041 : Isolation thermiques des écoles – tranche 1

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-041	Travaux à l'entreprise	52392.98€	10269.02€	62662.00€	100.00%
D2313-041	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	0€	0€	0€	0%
DEPENSES	TOTAL		10269.02€	62662.00€	100%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R1321-041	Etat-DRAC	0€	0%	0€	0%
R1341-041	Etat -D.G.E	52392.60€	40.00%	20958.00€	33.45%
R1322-041	Subvention Conseil Régional	0€	0%	0€	0%
R1323-041	Subvention Conseil Général de l'Aude	0€	0%	0€	0%
M14	Autofinancement	52392.60€	79.60% / H.T	41704.00€	66.55%
RECETTES	TOTAL			62662.00€	100%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DGE*)

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune.

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

QUESTIONS DIVERSES

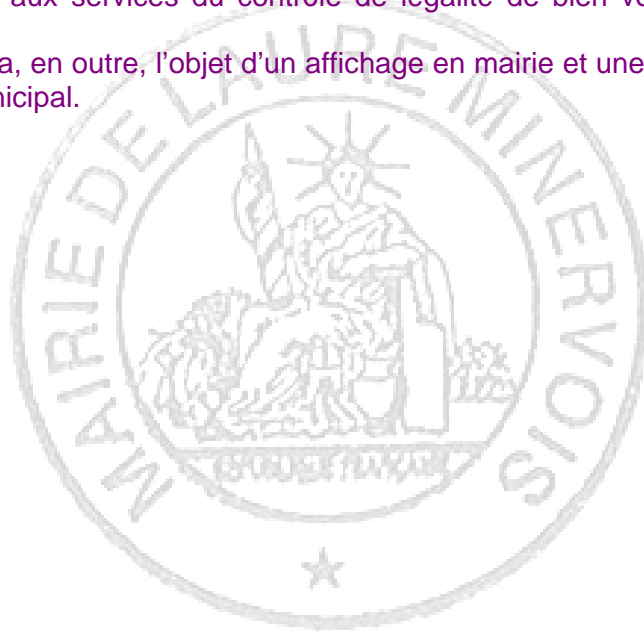
Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

Les dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail :

1. la commission communication a décidé de se réunir plus fréquemment et se verra confié la gestion du site internet de la commune. Un bureau sera aménagé à cet effet au premier étage de la mairie sous la direction de Mme Geneviève FOURNIL, 3^{ème} adjointe au maire.
2. le principe de solidarité entre les membres du conseil municipal a été rappelé afin que les décisions prises en séance soient commentées sans prise de position personnelle auprès des administrés. Cette attitude renforcera la crédibilité de l'assemblée et favorisera le respect des actes pris collégalement.
3. Un emprunt devrait être souscrit auprès d'un de nos partenaires financiers habituels pour permettre le financement de divers investissements. Cette opération s'effectuera aux meilleures conditions du marché et sans alourdir l'état de la dette. Le nouveau contrat compensera, en effet, le volume d'emprunts qui se sont terminés récemment.
4. l'évolution du dossier afférent à la libération des locaux de la boucherie.
Le juge des référés a rendu une ordonnance en date du 3 décembre 2009 rendant exécutoire l'évacuation des lieux loués sous astreinte de 100 euros par jour de retard.
Un employé de M. Serge CLEMENT est venu rendre les clefs du local le vendredi 15 décembre 2009.
Ainsi, par ordonnance du 28 janvier 2010, le tribunal administratif de Montpellier a liquidé l'astreinte définitive due par l'intéressé à la commune. Elle a été fixée à la somme de 2000€ pour la période considérée.
5. la réforme de l'organisation territoriale soulève de nombreuses interrogations dans la sphère politique et le monde des collectivités concernées. L'inquiétude est perceptible auprès des responsables de la gestion de nos territoires qui attirent l'attention de nos concitoyens sur le devenir de l'intercommunalité et l'évolution de nos bassins de vie. Autre impact de ce projet gouvernemental: la suppression de la taxe professionnelle, une des contributions majeures au budget des communautés de communes bénéficiant de la TPU notamment, risque d'être compensée par un transfert financier prélevé sur la fiscalité des ménages...
6. l'Office National des Forêts a adressé une réponse à nos observations concernant la gestion des forêts communales. Le plan de gestion prévu pour 2010 sera ainsi soumis au groupe de travail dirigé par Mme Geneviève FOURNIL, 3^{ème} adjointe au maire.
7. la désignation d'un Correspondant Défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune a été effectuée conformément à la demande des services préfectoraux. Monsieur Bernard GRACIA, conseiller municipal a accepté d'en assurer la charge.
8. la lutte contre la délinquance s'intensifie ces derniers temps sur le village. Les représentants de la gendarmerie nationale ont entendu plusieurs mineurs concernés par les investigations en cours.

9. la réorganisation du service technique est à l'ordre du jour. Monsieur Julien BRIANC secondera M. André CARBONNEL, 2^{ème} adjoint au maire pour la constitution et le fonctionnement de deux groupes de travail distincts mais interactifs : le « service voirie » et le « service espaces verts »
10. le recensement des équipements sportifs sera effectué par M. Edouard DIOUF, A.S.V.P, sous la responsabilité de la commission des affaires culturelles

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 15 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
28 janvier 2010

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale		
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale	Jean LOUBAT	
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	0	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

